



POLITIQUE DE
FINANCEMENT DE LA
RECHERCHE EXTERNE
2023

SOMMAIRE

1. **Objet**
2. **Cadre réglementaire et champ d'application**
3. **Périmètre**
4. **Etablissement du budget de recherche et sélection des prestataires**
5. **Gouvernance**

Données au 30/12/2022

Par : La Financière de L'Echiquier

1. Objet

La Financière de l'Echiquier (« LFDE ») est agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'A.M.F. (Autorité des Marchés Financiers) sous le numéro GP 91-004. Dans ce cadre, LFDE a recours à la recherche externe dans le processus de prise de décision en matière d'investissement. Cette recherche complète les ressources internes telles que les analystes, les analystes ISR et gérants dont elles disposent.

Afin de respecter ces exigences réglementaires, LFDE a élaboré une politique de financement de la recherche externe, qui établit les principes mis en place pour financer l'utilisation de la recherche externe et assurer une gouvernance appropriée à cet égard.

2. Cadre réglementaire et champ d'application

Conformément à la Directive des Marchés d'Instruments Financiers MiFID II 2014/65/UE du 15 mai 2014 complétée par la Directive déléguée (UE) 2017/593 du 7 avril 2016, transposées dans le RGAMF, articles 314-21 à 314-30, ont fait l'objet de la publication d'un guide pour le financement de la recherche par les prestataires de services d'investissement le 28 juillet 2017 et en vigueur depuis janvier 2018, LFDE met en place toutes les mesures nécessaires pour :

- Contrôler les dépenses liées à la recherche externe.
- Assurer que ces dépenses ne sont pas liées au volume ou à la valeur des transactions effectuées, afin d'éliminer toute forme d'incitation dans la fourniture de ce service.

Ces nouvelles règles s'appliquent à tous types de recherche utilisés dans le cadre des services d'investissement tels que définis par la MIF, celle relative à la recherche crédit est hors scope MIF.

3. Périmètre

Cette politique est applicable à toutes les stratégies LFDE qui utilisent de la recherche externe (au sens de la définition MIF 2) dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement, ainsi qu'à toutes les thématiques ou catégories d'actifs utilisées par ces stratégies.

4. Etablissement du budget de recherche et sélection des prestataires

LFDE a choisi un modèle de financement qui repose principalement sur un financement par les clients investis dans ses OPC. Ce financement est réalisé via un compte dédié de paiement pour la recherche externe (« un compte RPA »), contrôlé par la société de gestion. LFDE regroupe les portefeuilles en fonction de leur stratégie de gestion afin de répondre spécifiquement à leurs besoins en matière de recherche externe.

Les modalités de fonctionnement de ce compte sont réglementées par les principes établis dans le guide de l'AMF publié en janvier 2018.

4.1 La nature des prestataires et contrôle d'éligibilité

Pour être éligible au budget de recherche, il est important de pouvoir démontrer que la prestation apportée est un service d'aide à la décision d'investissement.

Il appartient donc à LFDE de vérifier que l'avantage qu'il reçoit correspond aux caractéristiques de la recherche au sens de la directive déléguée, le terme "recherche" fait référence à du :

- matériel (sous forme de documentation écrite ou sur un support durable) ou à des services de recherche qui concernent un ou plusieurs instruments financiers, d'autres actifs, les émetteurs actuels et potentiels d'instruments financiers, ainsi que du matériel ou des services de recherche étroitement liés à un secteur ou à un marché spécifique. Ces éléments permettent de se forger une opinion sur les instruments financiers, les actifs ou les émetteurs appartenant à ce secteur ou à ce marché.
- matériel ou service fournit des recommandations ou des suggestions, de manière explicite ou implicite, concernant une stratégie d'investissement. Il formule également un avis argumenté sur la valeur ou le prix actuel ou futur des instruments financiers ou des actifs concernés. De plus, il contient une analyse et des perspectives originales, ainsi que des conclusions basées sur des informations existantes ou nouvelles. Ces éléments peuvent guider une stratégie d'investissement ou apporter une valeur ajoutée aux décisions prises par l'établissement fournissant la recherche pour le compte de ses clients.

Toutefois, LFDE a la possibilité d'accepter des prestations de recherche externes gratuites dans les cas suivants :

- Pendant une période d'essai définie dans le cadre d'un contrat qui ne peut excéder 3 mois, où les prestations de recherche externe peut donner lieu à une nouvelle prestation après validation de la période d'essai par le Comité Recherche.
- Si cela représente un avantage non monétaire mineur, avec une formalisation par courrier/courriel établissant les conditions encadrant la prestation gratuite.
- La recherche reçue relative à la stratégie crédit

4.2 Détermination et contrôle d'éligibilité du budget

Une fois la liste des prestataires de recherche éligibles déterminée conformément à l'article 314-21 du RGAMF, LFDE établit un budget estimatif des coûts de recherche en tenant compte des besoins de la gestion dans le cadre de leur processus de décision d'investissement. Le budget de recherche se divise en deux éléments principaux : les *brokers* en recherche et les autres prestataires.

LFDE a décidé d'adopter une approche qui permet de mutualiser les besoins de recherche externe pour les portefeuilles selon la stratégie.

Les frais de recherche sont financés à travers un RPA (Research Payment Account) qui est approvisionné par les différents fonds ou par le compte de résultat (P&L) de LFDE dans le cas par exemple d'un fonds en délégation de gestion (ou une poche) et un mandat sous gestion. Pour ces

raisons commerciales, contractuelles ou techniques, LFDE financera la quote part de recherche liée au véhicule à partir de ses propres ressources, directement pris en compte dans son compte de P&L.

Le Comité Recherche approuve le budget final, qui est ensuite transmis aux services opérationnels pour être intégré dans le RPA ou dans le compte de résultat (P&L) de la société de gestion.

4.3 Evaluation de la qualité de recherche

Les prestations de recherche externe font l'objet d'un suivi continu pour s'assurer qu'elles répondent aux attentes fixées. Une évaluation des prestataires est réalisée à minima annuellement.

Si nécessaire, le Comité pourra se réunir de manière ad hoc (par exemple en cas de défaillance d'un fournisseur de recherche ou en cas de mouvements significatifs des fonds nécessitant des ajustements budgétaires).

Les résultats de l'évaluation sont pris en compte lors de l'établissement du budget de recherche par rapport à la liste des prestataires éligibles. Cette évaluation contribue à orienter les décisions concernant les ressources allouées à la recherche.

5. Gouvernance

Un Comité Recherche a été créé pour examiner et prendre des décisions concernant tous les sujets liés aux brokers/prestataires de manière générale. Ce Comité est spécifiquement mis en place pour accompagner la politique de recherche LFDE dans le cadre de MIF2 et il joue un rôle important dans la supervision et l'orientation de la recherche au sein de l'organisation.

Le Comité réunit le Directeur de la gestion, le Directeur Adjoint de la gestion, la Directrice des Opérations et la RCCI.

La liste des prestataires de recherche externe peut être révisée à tout moment par le Comité si le service proposé par un prestataire vient à se dégrader au regard de l'évaluation précédente.

* * * * *

Ce document ne présente pas de caractère contractuel. Il ne peut être remis à des tiers qu'avec l'accord préalable de Financière de l'Échiquier.

Pour plus d'informations sur cette politique nous vous invitons à adresser vos demandes à controleinterne@lfde.com



LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER – MAISON D'ÉPARGNE DEPUIS 1991
53, AVENUE D'IENA – 75 116 PARIS – TEL : 01.47.23.90.90 – www.lfde.com
S.A. AU CAPITAL DE 10 047 500 € - SIREN 352 045 454 – R.C.S PARIS
SOCIÉTÉ DE GESTION AGRÉÉ PAR L'AMF SOUS LE NUMÉRO 91 004